



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	15

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous Préfecture de Cognac  
Le : 08/06/2026  
Et  
Publication ou notification du :  
08/06/2026

L'an 2026, le 5 Juin à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Foussignac s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JANOT Alain, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/05/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/05/2026.

**Présents** : M. JANOT Alain, Maire, Mmes : DEBAIN Aurélie, MARCHADIER-DEVIGE Cécile, MARIE Amélie, MM : BONNET Matthias, BUJEAUD Léo, COSSET Jean-Charles, LAVAL Guillaume, SARDIN Pierre, SOULAS Jean-Luc

**Excusés** : ALLONCLE Audrey (procuration à SARDIN Pierre), BOISUMAULT Maélys (procuration à BUJEAUD Léo), BONNEFOY Cathy (procuration à MARIE Amélie), VINET FORILLERE Hortense (procuration à JANOT Alain), MARTIN Bastien (procuration à COSSET Jean-Charles)

**A été nommée secrétaire** : DEBAIN Aurélie

### 2026-07-04 – Demande de subvention - Voyage scolaire Triac-Lautrait

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention de l'école de Triac-Lautrait.

Un enfant de notre commune est scolarisé dans cet établissement qui prévoit un voyage scolaire fin juin 2026.

Le coût du séjour s'élève à 52.27 € par élève.

Pour information, les communes de Bassac et Triac-Lautrait participent à hauteur de 25 € par enfant résidant sur leur commune respective.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'attribuer une subvention de 25 € directement versée à la coopérative scolaire de Triac-Lautrait.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 08/06/2026  
Le Maire  
Alain JANOT



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication à la date du visa.